Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260303-26_03_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 03 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : Patrick BOULAIS, Morgane CHAPDELAINE, Adélaïde COTTAIS, Christèle BRIERE, Marie CHOTARD, Géraldine DENIS, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Jean-Pierre FRANGEUL, Émile JAN, Catherine KRYSTKIEWIZ, Tifenn LE GUYADER, Jean-Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Céline MOTEL DAVID, Mathieu PAUMIER, Jérôme PEIGNÉ, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

Ont donné procuration :
Jean-Yves GLEMAU donne pouvoir à Jean-Luc LEVESQUE

Étaient absents :
Jord LEVESQUE
Grégory PACAUD

Secrétaire de séance : Danielle SENNINGER

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 24
Procurations	: 1
Votants	: 25

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2026
Date d'affichage : 18/02/2026

DELIBERATION 2026 – 03 – 04
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE PIPRIAC ET L'OGEC DE L'ECOLE LA PROVIDENCE DE PIPRIAC

Annexe : convention de soutien financier entre la commune de Pipriac et l'OGEC de l'école la Providence

Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires,

208 élèves Pipriatains sont scolarisés à l'école la Providence au 1er septembre 2025 (206 élèves l'année précédente).

Il est proposé de reconduire cette année les financements unitaires accordés à l'Organismes de Gestion de l'Enseignement catholique de l'école de la Providence, à savoir :

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260303-26_03_04-DE

- Les sorties éducatives : 11 € par élève soit 2 288,00 €
- Noël : 6 € par élève soit 1 248,00 €

- La restauration scolaire :
    - Une subvention de fonctionnement relative à un emploi de restauration : 2750 €
    - Une subvention de 1,10 € par repas.

      En 2025, le conseil municipal a décidé de plafonner ce soutien financier à 20 000 € par an. Il est proposé de supprimer ce plafonnement qui nécessite de modifier par avenant la convention de soutien financier signée avec l'OGEC.

    - Par ailleurs, la commune apporter un soutien complémentaire par année civile de :
        - 50 € par élève
        - 100 € par élève pour les élèves dont le QF est inférieur à 1500 €

      Cette aide n'est pas destinée à l'OGEC mais aux familles concernées. C'est pourquoi, il est demandé à l'OGEC de reverser ces montants aux familles bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'OGEC comme proposée ci-dessus intégrant la suppression du plafonnement pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'OGEC comme proposée ci-dessus,

ATTRIBUE à l'OGEC les participations suivantes en 2025 :

- Les sorties éducatives : 11 € par élèves soit 2 266 €
- Noël : 6 € par élèves soit 1 236 €
- La restauration scolaire :

  Soutien pour l'encadrement du temps du midi (compensation emploi CAE) : 2 750 €.

  Une subvention de 1,10 € par repas plafonnée à 18 000 € par an.

  Un soutien financier destiné aux familles :

  50 € /élève

  100 € /élève pour les élèves dont le QF est inférieur à 1500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents afférents à cette décision.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260303-26_03_04-DE

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Danielle SENNINGER